

**RÉUNION DU CONSEIL
15 JANVIER 2018**

Lundi, le 15^e jour du mois de janvier 2018, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;
M. René Gravel, maire;

Est absente :

Mme Amélie Caron, conseillère;

Formant quorum sous la présidence du maire René Gravel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, adjointe Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2017
4. Approbation des comptes et salaires
5. Compte-rendu des dossiers des élus
6. Affaires nouvelles
 - 6.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Avis de motion - Code d'éthique des élus municipaux
 - b) Projet de règlement - Code d'éthique des élus municipaux
 - c) Règlement pour des frais de refinancement
 - d) Mandat à Mme Micheline Duchesne pour services comptables
 - e) Mandat à un vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017
 - f) Modification de la résolution 2017-11-152 concernant le changement d'assurances collectives
 - g) Reconnaissance de services pour un ancien élu
 - h) Déclaration commune - Forum des communautés forestières
 - i) Milieux humides - Financement des nouvelles responsabilités
 - 6.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - a) Demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude

d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie dans la MRC des Chenaux

6.3. TRANSPORT

- a) Programmation de la TECQ 2014-2018
- b) Réfection rang Saint-Charles - Décompte progressif no. 1 à Eurovia Québec construction inc.
- c) Réfection rang Saint-Charles - Directive de changement

6.4. HYGIÈNE DU MILIEU

6.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.6. LOISIR ET CULTURE

6.7. AUTRES

- a) Demande d'appui financière de La Fondation du Centre jeunesse de la Mauricie-Centre-du-Québec

6.8. CORRESPONDANCES

- a) Ristourne 2016 de La Mutuelle des municipalités du Québec

6.9. Période de questions relatives aux sujets de la séance

6.10. Période de questions diverses

6.11. Clôture de la séance

2018-01-1

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 décembre 2017 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2017.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-01-2

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de décembre 2017, portant les numéros 9687 à 9697, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2311 à 2321 inclusivement, pour une somme globale de 19 854,43 \$. Les comptes à payer portant les numéros 9698 à 9750 inclusivement et totalisant la somme de 57 807,91 \$. Les salaires et les avantages sociaux au montant de 16 780,46 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5. COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

Les conseillers présents font un compte-rendu de leur dossier respectif.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1.a) AVIS DE MOTION - CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

A-01-2018

Avis de motion est déposé par le conseiller M. Louis-Philippe Gravel, que lors d'une prochaine séance, sera adopté un règlement pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2018-01-3

6.1.b) PROJET DE RÈGLEMENT - CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), la municipalité doit, au plus tard le 1^{er} mars 2018, adopter un Code d'éthique pour les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ledit code a comme objectifs :

l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
la loyauté envers la municipalité;
la recherche de l'équité.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance ledit projet de règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le projet de règlement numéro 2018-01-01 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-01-4

6.1.c) RÈGLEMENT POUR DES FRAIS DE REFINANCEMENT

Règlement 2018-01-02

Règlement numéro 2018-01-02 décrétant un emprunt de 67 000,00 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du ou des règlements d'emprunt numéros 09-08-2011 et 04-04-2012.

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par le ou les règlements numéros 09-08-2011 et 04-04-2012, un solde non amorti de 3 369 000,00 \$ sera renouvelable le 6 février 2018, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 67 000,00 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2017;

Le conseil décrète ce qui suit:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 67 000,00 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 67 000,00 \$ sur une période de cinq 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros 09-08-2011 et 04-04-2012, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe A, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1er alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu de présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1er alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

René Gravel
Maire

Sandra Turcotte, directrice et
Secrétaire-trésorière adjointe

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-01-5

6.1.d) MANDAT À MME MICHELINE DUCHESNE POUR SERVICES COMPTABLES

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE mandater Madame Micheline Duchesne, pour certains travaux de nature comptable durant l'absence de la directrice générale Madame Francine Masse, au taux horaire de 50,00 \$.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-01-6

6.1.e) MANDAT À UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec, le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour la vérification de ces livres comptables;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues:

« Dessureault cpa et Associés inc. » de Trois-Rivières : 5 970,00 \$, taxes non incluses.

Tout travail supplémentaire sera au tarif de 100,00 \$ de l'heure.

« DGL cpa » de Trois-Rivières : 7 350,00 \$, taxes non incluses.

Tout travail supplémentaire sera au tarif de 80 \$ de l'heure.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE mandater la firme comptable « Dessureault cpa et Associés inc. » pour procéder à la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, au coût de 5 970,00 \$, taxes non incluses. Tout travail supplémentaire sera au tarif de 100,00 \$ de l'heure.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-01-7

6.1.f) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-11-152 CONCERNANT LE CHANGEMENT D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date d'entrée en vigueur du contrat d'assurances collectives 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la date d'entrée en vigueur du contrat d'assurances collectives sera le 1er février 2018 au lieu du 1er janvier 2018.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-01-8

6.1.g) RECONNAISSANCE DE SERVICES POUR UN ANCIEN ÉLU

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'offrir à Monsieur Richard Tessier, qui a occupé un poste de conseiller

municipal pendant 15 ans, une carte cadeau au montant de 250,00 \$ en guise de reconnaissance.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-01-9

6.1.h) DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-01-10

6.1.i) MILIEUX HUMIDES - FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement

prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi n° 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

6.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-01-11

6.2.a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC DES CHENAU

Considérant que la MRC des Chenaux a lancé un appel de services pour l'élaboration d'une étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie des municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que les élus de la municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain appuient ce projet de la MRC;

Considérant qu'une telle étude est admissible au programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Prospere-de-Champlain demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie dans la MRC des Chenaux.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

6.3 TRANSPORT

2018-01-12

6.3.a) PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-01-13
6.3.b) RÉFECTION RANG SAINT-CHARLES - DÉCOMPTE
PROGRESSIF NO. 1 À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION
INC.

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs Stantec, de procéder au paiement no. 1, pour un montant de 156 179,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce premier paiement couvre une partie des travaux de réfection de voirie effectués au rang Saint-Charles, projet no. 16056;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE procéder au paiement du décompte numéro 1, pour un montant de 156 179,75 \$ taxes incluses, à l'entreprise « Eurovia Québec construction inc. », tel que recommandé par la firme d'ingénieurs Stantec, responsable du dossier.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-01-14
6.3.c) RÉFECTION RANG SAINT-CHARLES - DIRECTIVE DE
CHANGEMENT

CONSIDÉRANT la directive de changement de « Eurovia Québec construction inc ». pour la réfection du rang Saint-Charles, soit:

Il a été convenu d'ajouter 49,5 m.l. pour les articles 1.2 et 1.3 du bordereau au prix soumis. La raison de cet ajout est la dimension nettement supérieure de l'intersection du rang Saint-Charles avec le rang Sainte-Élisabeth. La quantité a été déterminée en calculant la surface traitée.

La coupe type prévu au plan était de 6.5 mètres de largeur, toutefois, l'intersection était de 8,1 mètres et il y avait des rayons très larges.

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs Stantec, d'accepter la directive de changement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accepter la directive de changement décrite ci-dessus;

D'autoriser le montant des coûts, 5 761,80 \$ taxes non incluses.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

6.4 HYGIÈNE DU MILIEU

6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2018-01-15
6.5.a) CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS À LA FERME RSJM INC.

Le maire M. René Gravel se retire durant la discussion de ce point.

CONSIDÉRANT les constats d'infraction 9007692, 9007703 et 9007714 émis à la « Ferme RSJM inc. » concernant respectivement:

- Constat 9007692

Avoir fait des travaux dans la bande riveraine et dans des zones à risque de glissements de terrain sans avoir au préalable obtenu un certificat

d'autorisation permis à cet effet;

- Constat 9007703

Avoir effectué des travaux dans la bande riveraine, remblai;

- Constat 9007714

Avoir effectué des travaux de remblai et de déblai dans des zones à risque de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT la contestation du contrevenant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé au contrevenant un rapport spécialisé de l'état des travaux;

CONSIDÉRANT que le contrevenant a fourni deux rapports, soit un rapport d'ingénieur et un rapport d'agronome;

CONSIDÉRANT qu'après lecture et analyse de ces rapports, la Municipalité décide de retirer deux des constats d'infraction émis, soit le 9007703 et le 9007714;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE retirer le constat 9007703 et le constat 9007714;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, adjointe à effectuer les démarches nécessaires.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

6.6 LOISIR ET CULTURE

6.7 AUTRES

2018-01-16

6.7.a) DEMANDE D'APPUI FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui financière de La Fondation du Centre jeunesse de la Mauricie-Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que l'argent amassé par cette fondation contribue à promouvoir, encourager et à soutenir l'intégration sociale des jeunes et leur famille qui ont des difficultés d'adaptation sociale;

CONSIDÉRANT la possibilité d'acheter un billet au coût de 100 \$ pour participer à un tirage dont le 1er prix est : Une croisière d'une valeur de 9 000 \$ et le 2e prix : 4 jours à Las Vegas d'une valeur de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant d'argent n'a été prévu au budget;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE ne pas acheter de billet.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

6.8 CORRESPONDANCES

6.8.a) RISTOURNE 2016 DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

6.9 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

6.10 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2018-01-17

6.11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De clore la séance à 21 h 03.

Prendre note que la conseillère Mme Chantal Dansereau est arrivée à 19 h 50.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

René Gravel
Maire

Sandra Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière, adjointe